

AVENANT N° 8

AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1052

EN VUE DU

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE

LA COMMUNE DE MARSEILLE

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Retire, du procès-verbal initial de transfert n° 02-1052, la voie suivante, déterminé après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporée au domaine public communautaire :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	Observations
Rue Va à la Calanque Ramifiée Code Rivoli : Z 626	Rue Boudouresque	Rue Va à la Calanque	16	7	
TOTAL			16		

A Marseille, le

A Marseille, le

Le Maire de Marseille

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Jean-Claude GAUDIN

Eugène CASELLI

DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51



30/12/2013

Projet d'avenant N°8 :
retrait de la rue Va à la
Calanque Ramifiée

0 10 20 m

Origine Cadastre Droits
de l'Etat réservés

Recu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

1/500